

Notice explicative de la mesure

Fonds d'urgence grêle 2022

Aide rentrant dans le cadre des "AIDES DE MINIMIS" - Règlement UE N°1408/2013 du 18/12/2013

Références réglementaires

- Circulaire ministérielle du 15 avril 2022 relative à la mise en œuvre d'un « fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles économiquement et touchées par l'épisode de gel de début avril*
 - Circulaire du 3 août 2022 relative à l'extension du périmètre du « fonds d'urgence » aux exploitations touchées par les épisodes de grêle de la fin du mois de mai et du mois de juin*
-

Cadre de la mesure

Suite aux épisodes d'orages violents accompagnés de grêle qui ont traversé le territoire ce printemps, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en œuvre un fonds d'urgence.

Ce fonds est destiné à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle, de nature forfaitaire, réservée aux exploitations agricoles en grandes difficultés en raison de l'impact particulièrement fort des orages de grêle des mois de mai et de juin 2022.

Dans le département des Landes, cette aide sera réservée à l'ensemble des exploitations situées, au moins partiellement, sur les 102 communes du département identifiées comme ayant subi un épisode significatif de grêle (liste en annexe). Ce périmètre est étendu pour la viticulture aux aires d'appellation du Tursan et de l'Armagnac.

Une attention particulière sera portée aux situations les plus critiques (situation sociale et familiale, difficultés économiques, ...), aux jeunes agriculteurs et aux nouveaux installés, ainsi qu'aux exploitations multi-sinistrées en raison d'aléas climatiques sévères ces dernières années notamment les viticulteurs, les maraîchers, les horticulteurs et pépiniéristes qui seront prioritaires sur ce dispositif.

En complément des critères d'éligibilité, des critères de priorisation pourront être appliqués afin de respecter le montant d'enveloppe attribuée.

Critères d'éligibilité

1 – être exploitant agricole à titre principal, groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des associés exploitants à titre principal.

2 – avoir son exploitation située, au moins partiellement, dans les communes retenues (cf liste des communes en annexe)

Dans le cas où vous auriez pâti des dégâts causés par la grêle lors des épisodes de grêle de mai et de juin 2022 sur d'autres communes, contactez la DDTM pour vérifier l'éligibilité de votre demande.

3 – être confronté à des difficultés de trésorerie ne permettant plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de l'activité et aux besoins essentiels du foyer

4 – avoir subi des pertes de production liées aux aléas climatiques du printemps d'au moins 30 % sur l'ensemble de l'exploitation

ou

- avoir subi une dégradation importante des moyens de production (destruction de bâtiments, serres, ...)

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement de l'aide.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Sélection et priorisation des dossiers

Selon le nombre de demandes reçues et l'enveloppe attribuée pour le département, des éléments complémentaires d'analyse des dossiers pourront être pris en compte. La liste ci-dessous est indicative et non exhaustive.

- Aléas climatiques et/ou sanitaires subis depuis 2019
- Jeune agriculteur ayant bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur
- Nouvel installé
- Main d'œuvre salariée sur l'exploitation
- Échéanciers de paiement ou prêts de trésorerie

Ces critères pourront également servir à moduler les montants d'aide.

Le montant forfaitaire de l'aide est plafonné à 5 000 € par exploitation avec application de la transparence GAEC jusqu'à 3 associés.

Le montant d'aide sera fixé, pour chaque dossier éligible retenu, après la clôture de la phase de dépôt, de manière à respecter l'enveloppe départementale.

Par ailleurs, un plafonnement est susceptible d'être appliqué au titre de la réglementation de minimis (cf. ci-dessous).

Dépôt des demandes

Les formulaires de demande d'aide sont dématérialisés.

Les demandes seront obligatoirement faites en ligne via la téléprocédure accessible sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les demandes pourront être déposées jusqu'au **25/09/2022**.

Pièces à joindre

- Carte d'identité ou passeport
- RIB-IBAN
- Attestation de minimis

Nous vous invitons à joindre également :

- de manière facultative, une attestation de votre assureur si vous êtes assuré et avez été indemnisé pour des dégâts climatiques entre 2019 et 2021. Vous devez utiliser le modèle de document annexé à la présente notice
- toutes pièces officielles attestant des dommages subis, des dépenses engagées ou à engager, de vos difficultés et de votre situation de trésorerie.

Aide de minimis

Les aides *de minimis* pour les exploitations agricoles sont plafonnées à un cumul de 20 000 € d'aides octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les 2 précédents.

Lors de la demande d'aide, le demandeur doit attester des montants *de minimis* qu'il a déjà reçu ou demandé sur cette période pour vérifier que le plafond n'est pas dépassé. Ces montants seront à indiquer dans la téléprocédure.

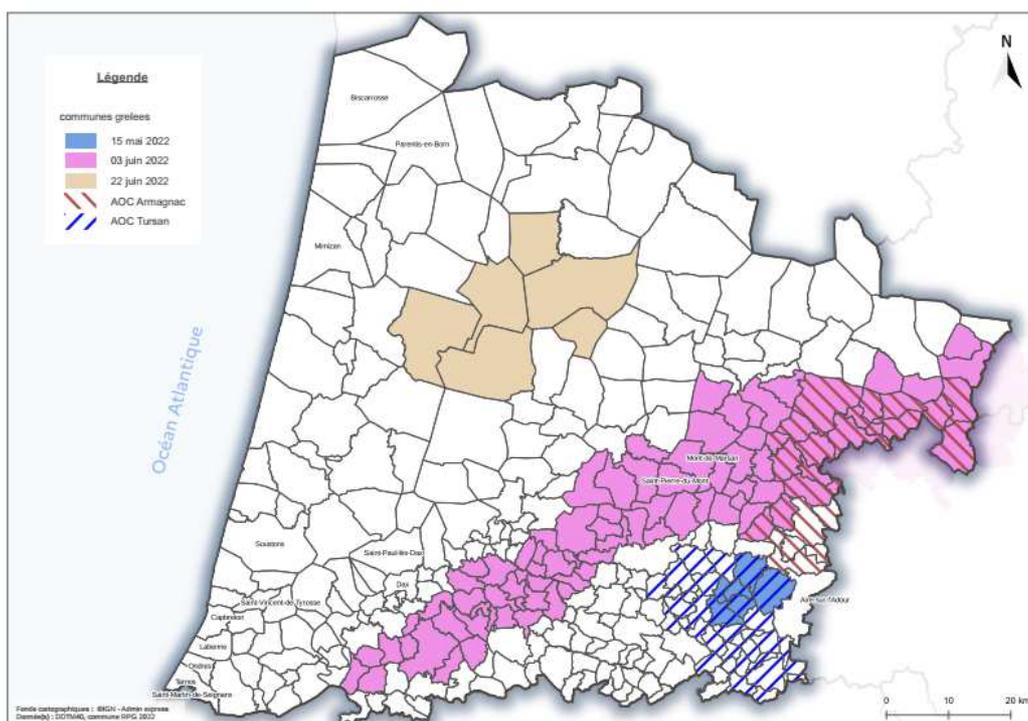
Les principales aides de minimis versées ces dernières années sont :

- les prises en charge de cotisation MSA,
- les aides pour réalisation d'analyses dans le cadre de l'influenza aviaire 2021 du Conseil Départemental,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,

Contacts :

Les dossiers sont instruits par la DDTM. Vous pouvez contacter les instructeurs :

- par mail : ddtm-aides-exceptionnelles@landes.gouv.fr
- par tél : 05 58 51 31 36 ou 05 58 51 32 05



**Liste des communes éligibles
Fonds d'urgence grêle 2022**

Listes des 102 communes landaises impactées par un épisode de grêle					
Insee	Commune	Date grêle	Insee	Commune	Date grêle
40012	Artassenx	03/06/22	40143	Lamothe	03/06/22
40013	Arthez-D'armagnac	03/06/22	40144	Larbey	03/06/22
40020	Aurice	03/06/22	40147	Laurede	03/06/22
40023	Baigts	03/06/22	40153	Le Leuy	03/06/22
40025	Bascons	03/06/22	40160	Lourquen	03/06/22
40026	Bas Mauco	03/06/22	40162	Lucbardez-Et-Bargues	03/06/22
40030	Baudignan	03/06/22	40165	Luglon	22/06/22
40034	Belus	03/06/22	40175	Maurrin	03/06/22
40035	Benesse-Les-Dax	03/06/22	40176	Mauvezin-D'armagnac	03/06/22
40037	Benquet	03/06/22	40178	Mazerolles	03/06/22
40039	Betbezer-D'armagnac	03/06/22	40180	Meilhan	03/06/22
40050	Bostens	03/06/22	40183	Mimbaste	03/06/22
40051	Bougue	03/06/22	40186	Misson	03/06/22
40055	Bretagne-De-Marsan	03/06/22	40192	Mont-De-Marsan	03/06/22
40057	Buanes	15/05/22	40193	Montegut	03/06/22
40059	Cagnotte	03/06/22	40194	Montfort-En-Chalosse	03/06/22
40061	Campagne	03/06/22	40197	Morcenx La Nouvelle	22/06/22
40062	Campet-Et-Lamolere	03/06/22	40201	Mugron	03/06/22
40064	Canenx-Et-Reaut	03/06/22	40204	Nerbis	03/06/22
40070	Castandet	03/06/22	40205	Nousse	03/06/22
40071	Castelnau-Chalosse	03/06/22	40210	Onesse Et Laharie	22/06/22
40076	Cauna	03/06/22	40212	Orthevielle	03/06/22
40078	Caupenne	03/06/22	40216	Ozourt	03/06/22
40082	Classun	15/05/22	40218	Parleboscq	03/06/22
40084	Clermont	03/06/22	40221	Perquie	03/06/22
40085	Commensacq	22/06/22	40224	Peyrehorade	03/06/22
40087	Creon-D'armagnac	03/06/22	40233	Pouillon	03/06/22
40090	Donzacq	03/06/22	40234	Poydesseaux	03/06/22
40091	Duhort Bachen	15/05/22	40235	Poyanne	03/06/22
40093	Escalans	03/06/22	40236	Poyartin	03/06/22
40095	Estibeaux	03/06/22	40238	Pujo-Le-Plan	03/06/22
40096	Estigarde	03/06/22	40240	Renung	15/05/22
40097	Eugenie Les Bains	15/05/22	40242	Rimbez-Et-Baudiets	03/06/22
40100	Le Freche	03/06/22	40246	Sabres	22/06/22
40101	Gaas	03/06/22	40249	Saint-Aubin	03/06/22
40102	Gabarret	03/06/22	40250	Saint-Avit	03/06/22
40103	Gailleres	03/06/22	40255	Saint-Cricq-Villeneuve	03/06/22
40104	Gamarde-Les-Bains	03/06/22	40258	Sainte-Foy	03/06/22
40106	Garrey	03/06/22	40259	Saint Gein	03/06/22
40112	Gibret	03/06/22	40265	Saint-Julien-D'armagnac	03/06/22
40113	Goos	03/06/22	40267	Saint-Justin	03/06/22
40116	Gouts	03/06/22	40270	Saint Loubouer	15/05/22
40121	Hauriet	03/06/22	40280	Saint-Perdon	03/06/22
40122	Haut-Mauco	03/06/22	40281	Saint-Pierre-Du-Mont	03/06/22
40124	Herre	03/06/22	40288	Sarbazan	03/06/22
40126	Hinx	03/06/22	40294	Sagnac-Et-Cambran	03/06/22
40131	Labastide-D'armagnac	03/06/22	40303	Solferino	22/06/22
40137	Lacquy	03/06/22	40308	Sort-En-Chalosse	03/06/22
40139	Laglorieuse	03/06/22	40309	Souprosse	03/06/22
40140	Lagrange	03/06/22	40318	Toulouzette	03/06/22
40141	Lahosse	03/06/22	40331	Villeneuve-De-Marsan	03/06/22

**Liste des communes éligibles
Fonds d'urgence grêle 2022**

25 communes appellation Armagnac	
Code Insee	Commune
40001	Aire-sur-l'Adour
40013	Arthez-d'Armagnac
40039	Betbezer-d'Armagnac
40052	Bourdalat
40070	Castandet
40080	Cazères-sur-l'Adour
40087	Créon-d'Armagnac
40093	Escalans
40100	Le Frêche
40102	Gabarret
40127	Hontanx
40131	Labastide-d'Armagnac
40137	Lacquy
40140	Lagrange
40166	Lussagnet
40176	Mauvezin-d'Armagnac
40193	Montégut
40218	Parleboscq
40221	Perquie
40258	Sainte-Foy
40259	Saint-Gein
40265	Saint-Julien-d'Armagnac
40267	Saint-Justin
40329	Le Vignau
40331	Villeneuve-de-Marsan

34 communes appellation Tursan	
Code Insee	Commune
40005	Arboucave
40016	Aubagnan
40022	Bahus-Soubiran
40029	Bats
40057	Buanes
40072	Castelnau-Tursan
40082	Classun
40083	Clèdes
40086	Coudures
40091	Duhort-Bachen
40097	Eugénie-les-Bains
40098	Eyres-Moncube
40099	Fargues
40110	Geaune
40145	Larrivière-Saint-Savin
40146	Latrille
40148	Lauret
40174	Mauries
40185	Miramont-Sensacq
40195	Montgaillard
40196	Montsoué
40219	Payros-Cazautets
40220	Pécorade
40226	Pimbo
40239	Puyol-Cazalet
40240	Renung
40247	Saint-Agnet
40270	Saint-Loubouer
40289	Sarraziet
40290	Sarron
40298	Serres-Gaston
40305	Sorbets